

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2015 - 187

publié le 11 septembre 2015

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11 septembre 2015

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
<http://www.sdis71.fr/category/recueils-des-actes-administratifs/>

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté AG/15-184 portant délégation de signature à Monsieur le Colonel Pierre PIERI, Directeur Départemental par Intérim. Page 1
- Arrêté AG/15-1592 portant délégation de signature à Monsieur le Sous-Officier Emmanuel SAVOURET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de ST-MARTIN-EN-BRESSE. Page 3

DÉCISION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Décision d'autorisation d'emprunt (prêt à taux 0 %, F.C.T.V.A.) Page 5

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°101 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I. au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n°15-076 du Préfet de Saône-et-Loire et du Président du Conseil d'Administration en date du 12 août 2015, nommant M. le Colonel Pierre PIERI, Directeur du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

ARRETE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Pierre PIERI, Directeur Départemental par intérim, à l'effet d'assurer, au nom du Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S et dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, la préparation et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau et de signer, en toute matière, tous les actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'exception :

- des convocations aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau du S.D.I.S.
- des rapports au Conseil d'Administration et au Bureau du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Article 2 - En cas d'absence et d'empêchement de M. le Colonel Pierre PIERI, Directeur Départemental par intérim, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1, est exercée dans les mêmes conditions par Mme Jacqueline FELIX, Directeur Adjoint Administratif et Financier.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 5 - Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours par intérim, Mme le Directeur Adjoint Administratif et Financier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à MACON, le **08 SEP. 2015**

Le Président du CA.SDIS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side, identifying the signatory as Bertrand Rouffiange.

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **09 SEP. 2015**

Publié le

Notification le

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° 15-072 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 3 août 2015 portant nomination de M. Emmanuel SAVOURET, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-Officier Emmanuel SAVOURET, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-Officier Emmanuel SAVOURET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.



Fait à SANCE, le **08 SEP. 2015**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **09 SEP. 2015**

Publié le

Notification le

PRET FCTVA

DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 730.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil d'Administration
Accordée au Président du S.D.I.S. de Saône et Loire en date du 12 mai 2015. (Délibération n°2015-34)

Le Président du S.D.I.S. de Saône et Loire,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 730.000 €

Durée d'amortissement du Prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 50% en décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : 50% en avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

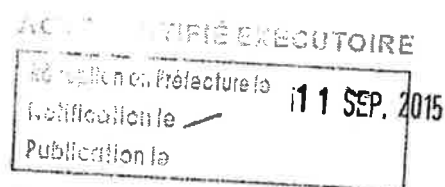
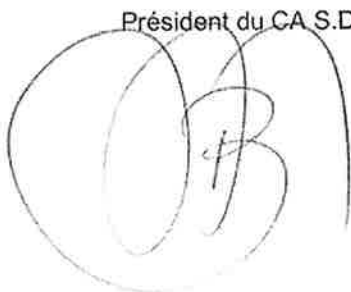
Typologie Gissler : 1A

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

A Mâcon, le 11 septembre 2015

Docteur Bertrand ROUFFIANGE

Président du CA S.D.I.S. 71



Pour le Président du Conseil d'Administration et
par délégation,

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAÔNE ET LOIRE**
CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS
DIRECTION
4, rue des Grandes Varennes
CS 90109 - 71009 MACON CEDEX
Tél. 03 85 35 35 00 - Fax 03 85 35 35 10

